

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM 230926_15

L'an deux mille-vingt trois, le vingt six septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Claude FERAL à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Thibault DETRY à David BOSC, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Magali STADLER à Damien ROUQUETTE.

Rapport validé par Béatrice Rose et Franck Loyat

OBJET :	Gestion des temps de travail du cinéma
----------------	---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), partie législative, notamment son livre VI - titre I - chapitre I, relatif à la durée du travail,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment ses articles 1 à 4,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à la gestion des temps de travail du 26 avril 2002, conclu entre le Maire de Lodève et les représentants du personnel au comité technique, notamment son titre II - chapitre V, relatif aux affaires culturelles,

VU l'avis du comité social commun du 19 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le besoin de définir les cycles de travail des employés du cinéma,

Où il l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE**, au sein du titre II - chapitre V du protocole d'accord du 26 avril 2002 susvisé, un III rédigé comme suit :

III – CINÉMA

équipe

définition hebdomadaire du cycle de travail

durée moyenne	nombre de semaines	nombre moyen de jours travaillés	bornes	jours de repos
trente-cinq heures	neuf	quatre et demi	du lundi au dimanche	trois jours après six jours travaillés

définition journalière du cycle de travail

bornes	durée	pause méridienne	cas particuliers
de treize heures à minuit	journée la plus courte : quatre heures journée la plus longue : neuf heures	trois-quart d'heure ou une heure ou journée continue	ponctuellement : - début de la journée à huit heures trente pour accueil des scolaires - ponctuellement fin de la journée à une heure pour séances cinéma exceptionnelles

responsable

définition hebdomadaire du cycle de travail

durée moyenne	nombre de semaines	nombre de jours travaillés	bornes	jours de repos	cas particuliers
trente-cinq heures	une	cinq	du lundi au vendredi	deux jours, par principe le week-end	ponctuellement, selon le planning de l'équipe : - travail le week-end avec jours de repos en semaine - un seul jour de repos par semaine, avec récupération du jour non-pris

définition journalière du cycle de travail

bornes	durée	pause méridienne	cas particuliers
de neuf heures à dix-sept heures	journée la plus courte : cinq heures journée la plus longue : neuf heures	trois-quart d'heure ou une heure, ponctuellement journée continue	ponctuellement, selon le planning de l'équipe, possibilité de travailler jusqu'à vingt-trois heures

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
 Gaëlle LEVEQUE